

MISE A JOUR N°8
2024

CHASSIEU

ANNEXE

C.4.6 – Instauration du permis de démolir



Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville (salle du Conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 24/06/2022

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Nicole SIBEUD, Alain MUTZIG, Martine IUNG, Bernard DECHENAU, Christine JAVELOT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Stéphane DANTE, Aline DURET, Marie-Claude CLOUZEAU, Anne JACOULOT, Michel FOURRIER, Patrice SCHMITT, Pascal BERNARD, Sabine FERRO, Franck CHOPARD, Patricia LESCUYER, Nicolas CLAISSE, Jean-François LEONE, Patricia LASANTÉ, Laurent PRIMAULT, Jacques LECA, Evelyne MOUGIN

Absent(es) excusé(es) : Annie LORNAGE donne pouvoir à Martine IUNG, Christian MOREL donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Corinne ROGER donne pouvoir à Sabine FERRO, Nathalie BARREIRA donne pouvoir à Evelyne MOUGIN, Jérôme GARDON donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Marie-Claude BOULMIER donne pouvoir à Jacques LECA, Sylvaine COPONAT donne pouvoir à Patricia LASANTÉ, Marie-Agnès CHAPGIER donne pouvoir à Jean-François LEONE

Absent(es) : Françoise RITTER

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Objet : Instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Délibération n° : D2022_083

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 421-26 à R. 421-29,

Vu le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission ville harmonieuse en date du 20 juin 2022,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de mettre en place la procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir afin de garantir une bonne prise en compte de l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti de la commune et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes ;

Considérant que sont toutefois dispensés de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R. 421-29 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal :

Instaure le permis de démolir sur l'ensemble du territorial communal pour les travaux ayant pour effet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme ;

Dit que la présente délibération sera notifiée au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil de l'ordre des notaires du Rhône.

après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie,

Jean-Jacques SELLES
Signé électroniquement par Jean-Jacques SELLES
Date de signature : 01/07/2022
Qualité : Le Maire
Conseiller Métropolitain